Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2018-083

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-06-13-039 - Décision tarifaire n° 189 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD EPMS de RUGLES (4 pages) Page 3

27-2018-06-13-043 - Décision tarifaire n° 198 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD RÉSIDENCE TIERS-TEMPS d'EVREUX (4 pages) Page 8

27-2018-06-13-046 - Décision tarifaire n° 200 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de KORIAN VILLE EN VERT de BRETEUIL SUR ITON (4 pages) Page 13

27-2018-06-13-045 - Décision tarifaire n° 201 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de KORIAN VAL AUX FLEURS de BUEIL (4 pages) Page 18

27-2018-06-13-036 - Décision tarifaire n° 204 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD KORIAN JARDIN DE l'ANDELLE de PERRIERS SUR ANDELLE (4 pages) Page 23

27-2018-06-13-042 - Décision tarifaire n° 205 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD L'ESCALE DE LA RISLE de BRIONNE (4 pages) Page 28

27-2018-06-13-035 - Décision tarifaire n° 212 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD du CHAG de PACY SUR EURE (4 pages) Page 33

27-2018-06-13-038 - Décision tarifaire n° 213 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD JULIEN BLIN de PONT DE L'ARCHE (4 pages) Page 38

27-2018-06-13-041 - Décision tarifaire n° 215 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD LE CERCLE DES AINES de SAINT GERMAIN-VILLAGE (4 pages) Page 43

27-2018-06-13-044 - Décision tarifaire n° 216 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD RÉSIDENCE DU LAC de TOSNY (4 pages) Page 48

27-2018-06-13-047 - Décision tarifaire n° 218 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD du CH de VERNEUIL SUR AVRE (4 pages) Page 53

27-2018-06-13-033 - Décision tarifaire n° 223 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD LES JARDINS de NASSANDRES (4 pages) Page 58

27-2018-06-13-037 - Décision tarifaire n° 227 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD de PONT-AUTHOU (4 pages) Page 63

27-2018-06-13-040 - Décision tarifaire n° 230 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD RÉSIDENCE SAINT AUBIN LE VERTUEUX (4 pages) Page 68

27-2018-06-13-032 - Décision tarifaire n° 337 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD du CHÊNE AU LOUP de CONCHES (4 pages) Page 73

27-2018-06-13-034 - Décision tarifaire n° 97 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD KORIAN NYMPHÉAS BLEUS de VERNON (4 pages) Page 78

DDTM de l'Eure

27-2018-06-13-008 - Plan-circulation et stationnement-Meeting National Air des 16-17 juin 2018 (1 page) Page 83

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-06-13-039

Décision tarifaire n° 189 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD EPMS de RUGLES

DECISION TARIFAIRE N°189 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE EHPAD EPMS RUGLES - 270009111

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD EPMS RUGLES (270009111) sise 0, R DE L'HOPITAL, 27250, RUGLES et gérée par l'entité dénommée EPMS RUGLES (270000201) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018,le forfait global de soins est fixé à 2 058 912.22€ au titre de 2018, dont 350 791.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 171 576.02€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 956 308.00	49.69
UHR	0.00	0.00
PASA	67 434.76	0.00
Hébergement Temporaire	35 169.46	19.27
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 708 121.22€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 605 517.00	40.78
UHR	0.00	0.00
PASA	67 434.76	0.00
Hébergement Temporaire	35 169.46	19.27
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 343.43€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS RUGLES (270000201) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen , Le 12/06/2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-06-13-043

Décision tarifaire n° 198 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD RÉSIDENCE TIERS-TEMPS d'EVREUX

DECISION TARIFAIRE N°198 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE TIERS-TEMPS EVREUX - 270013121

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE TIERS-TEMPS EVREUX (270013121) sise 14, BD CHAMBAUDOIN, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée SARL TIERS-TEMPS EVREUX (270007818) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018,le forfait global de soins est fixé à 1 101 792.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 816.00€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 101 792.00	37.88
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 101 792.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 101 792.00	37.88
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 816.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL TIERS-TEMPS EVREUX (270007818) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen , Le 13/06/2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-06-13-046

Décision tarifaire n° 200 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de KORIAN VILLE EN VERT de BRETEUIL SUR ITON

DECISION TARIFAIRE N°200 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
KORIAN VILLE EN VERT - 270012255

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée KORIAN VILLE EN VERT (270012255) sise 175, R NEUVE DE BEMECOURT, 27160, BRETEUIL et gérée par l'entité dénommée SARL LE MAIL SANTÉ (250016599) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018,le forfait global de soins est fixé à 868 875.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 406.25€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	857 152.00	32.49
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 723.00	32.47
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 868 875.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	857 152.00	32.49
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 723.00	32.47
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 406.25€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LE MAIL SANTÉ (250016599) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen , Le 13/06/2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-06-13-045

Décision tarifaire n° 201 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de KORIAN VAL AUX FLEURS de BUEIL

DECISION TARIFAIRE N°201 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
KORIAN VAL AUX FLEURS - 270002249

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée KORIAN VAL AUX FLEURS (270002249) sise 67, GRANDE RUE, 27730, BUEIL et gérée par l'entité dénommée SARL VAL AUX FLEURS (270020118) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018,le forfait global de soins est fixé à 805 604.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 133.67€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	782 158.00	31.06
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 446.00	32.56
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 892 604.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	869 158.00	34.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 446.00	32.56
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 383.67€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL VAL AUX FLEURS (270020118) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen , Le 13/06/2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
... par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-06-13-036

Décision tarifaire n° 204 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD KORIAN JARDIN DE l'ANDELLE de PERRIERS SUR ANDELLE

DECISION TARIFAIRE N°204 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD KORIAN JARDIN DE L'ANDELLE - 270017239

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/10/2006 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN JARDIN DE L'ANDELLE (270017239) sise 17, R DES CHAMPS, 27910, PERRIERS-SUR-ANDELLE et gérée par l'entité dénommée LES BEGONIAS (250018686) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018,le forfait global de soins est fixé à 871 833.22€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 652.77€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	745 783.00	31.21
UHR	0.00	0.00
PASA	67 434.76	0.00
Hébergement Temporaire	58 615.46	49.59
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 871 833.22€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	745 783.00	31.21
UHR	0.00	0.00
PASA	67 434.76	0.00
Hébergement Temporaire	58 615.46	49.59
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 652.77€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES BEGONIAS (250018686) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen , Le 13/06/2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-06-13-042

Décision tarifaire n° 205 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD L'ESCALE DE LA RISLE de BRIONNE

DECISION TARIFAIRE N°205 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD L'ESCALE DE LA RISLE - BRIONNE - 270003692

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ESCALE DE LA RISLE - BRIONNE (270003692) sise 3, R JEAN JAURES, 27800, BRIONNE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE BRIONNE (270001019) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018,le forfait global de soins est fixé à 1 895 665.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 972.08€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 669 140.00	40.71
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	93 393.00	85.29
Accueil de jour	133 132.00	74.29

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 015 665.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 789 140.00	43.64
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	93 393.00	85.29
Accueil de jour	133 132.00	74.29

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 167 972.08€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE BRIONNE (270001019) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen , Le 13/06/2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-06-13-035

Décision tarifaire n° 212 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD du CHAG de PACY SUR EURE

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION TARIFAIRE N°212 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE EHPAD CHAG PACY-SUR-EURE - 270009103

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHAG PACY-SUR-EURE (270009103) sise 57, R ARISTIDE BRIAND, 27122, PACY-SUR-EURE et gérée par l'entité dénommée CHAG PACY-SUR-EURE (270000185) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018,le forfait global de soins est fixé à 3 221 761.22€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 268 480.10€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 805 262.00	47.81
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	93 391.19	44.86
Accueil de jour	323 108.03	123.42

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 221 761.22€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 805 262.00	47.81
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	93 391.19	44.86
Accueil de jour	323 108.03	123.42

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 268 480.10€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHAG PACY-SUR-EURE (270000185) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen , Le 13/06/2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-06-13-038

Décision tarifaire n° 213 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD JULIEN BLIN de PONT DE L'ARCHE

DECISION TARIFAIRE N°213 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE EHPAD JULIEN BLIN - PONT DE L'ARCHE - 270009145

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD JULIEN BLIN - PONT DE L'ARCHE (270009145) sise 8, R DU GENERAL DE GAULLE, 27340, PONT-DE-L'ARCHE et gérée par l'entité dénommée EPMS PONT DE L'ARCHE (270000193) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 31/05/2018,le forfait global de soins est fixé à 1 401 194.35€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 766.20€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 238 639.35	43.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	162 555.00	46.71
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 401 194.35€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 238 639.35	43.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	162 555.00	46.71
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 766.20€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS PONT DE L'ARCHE (270000193) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen , Le 13/06/2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-06-13-041

Décision tarifaire n° 215 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD LE CERCLE DES AINES de SAINT GERMAIN-VILLAGE

DECISION TARIFAIRE N°215 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LE CERCLE DES AINES - 270013527

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CERCLE DES AINES (270013527) sise 58, RTE D' HONFLEUR, 27500, SAINT-GERMAIN-VILLAGE et gérée par l'entité dénommée SARL PROMIDEL SANTE (270020159) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018,le forfait global de soins est fixé à 774 079.14€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 506.60€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	727 187.18	27.65
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	46 891.96	32.27
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 862 279.14€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	815 387.18	31.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	46 891.96	32.27
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 856.60€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL PROMIDEL SANTE (270020159) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen , Le 13/06/2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-06-13-044

Décision tarifaire n° 216 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD RÉSIDENCE DU LAC de TOSNY

DECISION TARIFAIRE N°216 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE DU LAC TOSNY - 270024524

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DU LAC TOSNY (270024524) sise 0, CHE DE LA HAGUETTE, 27700, LES TROIS LACS et gérée par l'entité dénommée SARL RESIDENCE D'AUTOMNE DU LAC TOSNY (270024516) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018,le forfait global de soins est fixé à 1 624 323.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 360.25€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 624 323.00	31.13
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 839 536.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 839 536.00	35.26
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 294.67€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL RESIDENCE D'AUTOMNE DU LAC TOSNY (270024516) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen , Le 13/06/2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-06-13-047

Décision tarifaire n° 218 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD du CH de VERNEUIL SUR AVRE

DECISION TARIFAIRE N°218 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR 2018 DE

EHPAD CH VERNEUIL-SUR-AVRE - 270008691

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH VERNEUIL-SUR-AVRE (270008691) sise 81, R DU MOULIN DES MURAILLES, 27137, VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON et gérée par l'entité dénommée CH VERNEUIL-SUR-AVRE (270000110) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018,le forfait global de soins est fixé à 1 991 477.11€ au titre de 2018, dont 34 460.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 165 956.43€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 822 285.00	44.37
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 168.47	33.12
Accueil de jour	134 023.64	46.06

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 957 017.11€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 787 825.00	43.53
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 168.47	33.12
Accueil de jour	134 023.64	46.06

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 084.76€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH VERNEUIL-SUR-AVRE (270000110) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen , Le 13/06/2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-06-13-033

Décision tarifaire n° 223 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD LES JARDINS de NASSANDRES

DECISION TARIFAIRE N°223 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2018 DE EHPAD LES JARDINS DE NASSANDRES - 270014087

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DE NASSANDRES (270014087) sise 11, R GILBERTE HOLLEY, 27550, NASSANDRES SUR RISLE et gérée par l'entité dénommée FILSEINE (760035923) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018,le forfait global de soins est fixé à 739 367.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 613.92€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	727 644.00	31.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 723.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 789 367.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	777 644.00	33.63
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 723.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 780.58€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FILSEINE (760035923) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen , Le 13/06/2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-06-13-037

Décision tarifaire n° 227 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD de PONT-AUTHOU

DECISION TARIFAIRE N°227 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD PONT AUTHOU - 270002082

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PONT AUTHOU (270002082) sise 2, R DE SAINT-VULFRAN, 27290, PONT-AUTHOU et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270001084) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018,le forfait global de soins est fixé à 731 984.00€ au titre de 2018, dont 1 418.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 998.67€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	731 984.00	35.18
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 730 566.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	730 566.00	35.11
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 880.50€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270001084) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen , Le 13/06/2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Affaires Générales et de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-06-13-040

Décision tarifaire n° 230 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD RÉSIDENCE SAINT AUBIN LE VERTUEUX

DECISION TARIFAIRE N°230 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE ST-AUBIN LE VERTUEUX - 270012297

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ST-AUBIN LE VERTUEUX (270012297) sise 0, LA BRIQUETTERIE, 27300, SAINT-AUBIN-LE-VERTUEUX et gérée par l'entité dénommée SARL BEAUMONT ST AUBIN LE VERTUEUX (270002660) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018,le forfait global de soins est fixé à 941 412.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 451.00€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	920 227.73	27.56
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	21 184.27	30.18
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 041 874.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 018 428.00	30.50
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 446.00	33.40
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 822.83€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL BEAUMONT ST AUBIN LE VERTUEUX (270002660) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen , Le 13/06/2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-06-13-032

Décision tarifaire n° 337 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD du CHÊNE AU LOUP de CONCHES

DECISION TARIFAIRE N°337 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD DU CHENE AU LOUP DE CONCHES - 270014251

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CHENE AU LOUP DE CONCHES (270014251) sise 0, R GEORGES CLEMENCEAU, 27190, CONCHES-EN-OUCHE et gérée par l'entité dénommée CIAS COM COM CONCHES EN OUCHE (270017759) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018,le forfait global de soins est fixé à 571 367.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 613.92€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	571 367.00	37.60
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 571 367.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	571 367.00	37.60
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 613.92€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS COM COM CONCHES EN OUCHE (270017759) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen , Le 13/06/2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2018-06-13-034

Décision tarifaire n° 97 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD KORIAN NYMPHÉAS BLEUS de VERNON

DECISION TARIFAIRE N°97 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD KORIAN NYMPHEAS BLEUS VERNON - 270013345

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du null fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du null ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN NYMPHEAS BLEUS VERNON (270013345) sise 15, R PIERRE MENDES FRANCE, 27200, VERNON et gérée par l'entité dénommée LES BEGONIAS (250018686) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2018,le forfait global de soins est fixé à 974 934.98€ au titre de 2018, dont 2 304.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 244.58€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	951 489.00	30.78
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 445.98	36.58
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 906 690.98€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	883 245.00	28.57
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 445.98	36.58
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 557.58€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES BEGONIAS (250018686) et à l'établissement concerné.

Fait à Rouen , Le 06/06/2018

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

DDTM de l'Eure

27-2018-06-13-008

Plan-circulation et stationnement-Meeting National Air des 16-17 juin 2018

Plan de circulation et de stationnement
Meeting National Air des 16-17 juin 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Légende

- Circulation interdite
- Sens de circulation obligatoire
- Arrêt et stationnement interdit
- Itinéraire de déviation
- Navette bus parking
- Parking

0 1 km

DDTM - SCTSRD - ASTER - juin 2018 - Sources : © IGN

T:\ASTER\SIG\CARTO-SPECIFIQUE\SRDT\meeting_BA2015\Meeting_BA2018.qgs